AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0968
FR0013128881-FS0460

25 avril 2016

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

MEDIAWAN

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 25 avril 2016, la société anonyme Sycomore Asset Management (14 avenue Hoche, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 20 avril 2016, les seuils de 5%, 10% et 15% du capital et des droits de vote de la société MEDIAWAN et détenir, pour le compte desdits fonds, 5 500 000 actions MEDIAWAN représentant autant de droits de vote, soit 17,58% du capital et des droits de vote de cette société[1].

 Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société MEDIAWAN[2].

 Par ailleurs, le déclarant a précisé détenir au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, 5 500 000 bons de souscription d'actions (BSA) MEDIAWAN exerçables à tout moment 5 ans après la première acquisition par MEDIAWAN[2], pouvant donner droit, par exercice au prix de 11,50 € contre 2 BSA, à 2 750 000 actions MEDIAWAN.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée

 « L'acquisition des titres de la société MEDIAWAN par la société Sycomore Asset Management s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société MEDIAWAN ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. La société Sycomore Asset Management n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société MEDIAWAN ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance. »

[1] Sur la base d'un capital composé de 31 280 815 actions représentant autant de droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-13 du règlement général.
[2] Cf. prospectus de l'AMF ayant reçu le visa n°16-132 du 11 avril 2016 et communiqué de la société en date du 20 avril 2016.